

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le quinze juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Christine MOTTET, Jean-Philippe BROCHET, Bernadette CASTELHANO, Janine CHAUMONT, Geneviève HERMANT, Jocelyne HERMANT, Laurence JACQUET, Michel HATTAT, Elisabeth MULARZ, Frédéric SAINZ, Jean-François WALSHOFER.

Excusé :

Daniel JOUREAU ayant donné pouvoir à Michel HATTAT

Absent :

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BROCHET

Date de convocation : 11 juin 2012

N °2012- 41 : Suppression de 2 postes d'Agent Technique de 2^{ème} classe de 11 heures et de 22 heures suite à la création d'un poste à 33 heures

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa séance en date du 22 mars 2012,

Vu la délibération n°36-2012 du 25 mai 2012 créant un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 33 heures hebdomadaires,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : A compter du 1^{er} juillet 2012 les postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe de 11 heures et de 22 heures hebdomadaires sont supprimés.

Art. 2 : A compter du 1er juillet 2012 le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Grade : Adjoint Technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 10 - nouvel effectif : 9

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

N° 2012-42: Contrat d'apprentissage Bac Pro

Le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de mettre en place un contrat d'apprentissage en Bac PRO « Services aux Personnes et aux Territoires». Ce contrat est d'une durée de 3 ans.

L'apprenti perçoit un salaire calculé en fonction de son âge : 41% du SMIC la 1^{ère} année ; 49 % la deuxième année et 65 % la troisième jusqu'à 21 ans et ensuite 78 %. Ce salaire est exonéré des charges salariales et partiellement des charges patronales.

En outre, l'employeur perçoit des indemnités compensatrices forfaitaires.

Après présentation du dossier et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- *Décide* de recruter cet agent dans le cadre d'un contrat d'apprentissage en Bac PRO « SAPAT » et de lui permettre une formation et une expérience professionnelle pendant la durée de celui-ci.
- *Autorise* le Maire à signer le contrat d'apprentissage avec le Centre de Formation de l'Epine et le futur apprenti fixant les modalités de travail,

Autorise le Maire à signer le contrat de travail correspondant ainsi que les demandes d'indemnités afférentes à ce recrutement.

N° 2012-43: Avis sur le projet « Orsec- Plan Particulier d'Intervention (PPI) du site FM LOGISTIC

Après avoir examiné le dossier, et,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- *Décide* d'émettre un avis favorable sur le projet « Orsec – Plan Particulier d'Intervention (PPI) du site FM LOGISTIC » à Saint Martin sur le Pré.

N° 2012-44 : Avis sur le projet d'exploiter des installations de traitement de matières de vidange et de transit de déchets hydrocarburés présenté par la société GUENEAU

Après avoir examiné le dossier, et,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- *Décide* d'émettre un avis favorable sur le projet d'exploiter des installations de traitement de matières de vidange et de transit de déchets hydrocarburés présenté par la société GUENEAU et Cie à Saint Memmie.

N° 2012-45: Achat propriété MARCHAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, et L.2241-1 à L.2241-7,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées :

- ZB 393 pour une superficie de 4111 m2 (domaine public)
- ZB 394 pour une superficie de 500 m2 (domaine privé)

pour la création des ateliers municipaux et de cellules artisanales.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 21 octobre 2011,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité des membres votants,**
- D'acquérir la parcelle ZB 393 au prix de 119 581 € et la parcelle ZB 394 au prix de 14544 €,
 - Dit que cette propriété est acquise en vue de réaliser le projet mentionné ci-dessus,
 - Dit que la clôture séparative avec les établissements MARCHAL (ZB 393) sera à la charge de la commune,
 - Autorise le Maire, ou à défaut le 1^{er} adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir,
 - Les frais annexes seront à la charge de la commune,
 - Dit que la dépense sera inscrite sur le budget principal 2012 pour la parcelle ZB 393 (domaine public) et sur le budget annexe « Activités commerciales et artisanales » pour la parcelle ZB 394 (domaine privé),
 - Donne au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Informations

- **Projet de 2 cellules commerciales - route de Louvois : Aménagement voirie**
- **Convention signée avec la Renaissance Immobilière Châlonnaise concernant les 3 cellules commerciales**
- **Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) : Réflexion sur les démarches à préconiser et programme des travaux**
- **Inauguration de la rue Henri DEBIN le samedi 7 juillet 2012 à 12 heures**
- **Passage du Tour de France le vendredi 6 juillet 2012**
- **Remerciement subvention 2012 : Club des Aînés et Joies et Loisirs.**
- **Remerciement de la classe des CP et CE1 pour la participation de la commune à leur voyage à Commétreuil**
- **Réflexion sur un règlement pour le prêt de matériel aux associations**

Séance levée à 20 H 15